

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 23 décembre 2014

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,  
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,  
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
~~Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,~~  
~~Dominique VAN DE SYPE, Stéphane VINCENT,~~  
Serge DELAUW, Christiane HOUSIERE,  
Geoffrey LEURQUIN, Jean-Pol HANNOTEAU,  
Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2014 – Report
2. Régie Communale Autonome – Conventions d'occupation d'infrastructures 2015 – Approbation
3. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2015 – Approbation
4. Régie Communale Autonome – Désignation Commissaire Réviseur
5. Compte 2013 FE Thirimont – Avis
6. Budget 2015 FE Thirimont – Avis
7. Entretien extraordinaire 2014 – Approbation d'avenant
8. Dotation zone de Police – Arrêt
9. Budget CPAS 2015 – Approbation
10. Budget Ville 2015 – Arrêt
11. Remplacement de la toiture à la Chapelle St Anne – Approbation des conditions et choix du mode de passation – Arrêt
12. CCATM – Remplacement d'un membre – Ratification

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2014 – Report**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dernier Conseil communal s'est tenu le 17 décembre 2014;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

**Article unique** : de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2014 à une prochaine séance.

*Monsieur le Conseiller G. BORGNIET intègre la séance.*

## **2. Régie Communale Autonome – Conventions d’occupation d’infrastructures 2015 – Approbation**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin, commente les 2, 3 et 4.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu’il y a lieu d’établir pour l’année 2015 des nouveaux plannings dans le cadre des conventions d’occupation d’infrastructures extérieures ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l’unanimité

Article 1er: Les 3 nouveaux plannings aux conventions d’occupation d’infrastructures extérieures pour l’année 2015 tels que joints en annexe.

Article 2: L’envoi des 3 nouveaux plannings aux conventions d’occupation d’infrastructures extérieures au Ministère de la Communauté française, Direction générale du sport, 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles.

*Madame la Conseillère, A. SOLBREUX intègre la séance.*

## **3. Régie Communale Autonome – Plan d’entreprise 2015 – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l’article L1231-9 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu’il y a lieu d’établir pour cette dernière un plan d’entreprise pour l’année 2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l’unanimité

Article unique: le plan d’entreprise pour l’année 2015, de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège à Beaumont, Grand-Place 11.

#### **4. Régie Communale Autonome – Désignation Commissaire Réviseur**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand'Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu pour le bon fonctionnement de de la Régie Communale Autonome « centre sportif » de procéder à la désignation d'un Réviseur d'entreprise conformément aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « désignation d'un réviseur d'entreprises pour les années comptables 2014 à 2016 auprès de la RCA centre sportif de Beaumont » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3000 euros HTVA ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- société REWISE, 41, rue de la station 6230 Obaix
- SPRL Sohet & Cie, 110, chaussée de Couvin 6460 Chimay
- SCPRL Everaert, Frezin & Cie, 122 C/1 rue de l'Avedelle 7190 Ecaussinnes

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 novembre 2014 à 11h ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier et se termine le 5 mars 2015 ;

Considérant que 1 offre est parvenue :

- société REWISE ( 3000 euros HTVA)

Considérant que le secrétariat communal propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis offre, soit la société REWISE, pour le montant d'offre contrôlé de 3000 euros HTVA.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De sélectionner le soumissionnaire société REWISE pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2 : De considérer l'offre de la société REWISE comme complète et régulière.

Article 3 : De désigner la société REWISE comme réviseur d'entreprises pour les années comptables 2014 à 2016 auprès de la RCA « centre sportif » de Beaumont

## **5. Compte 2013 FE Thirimont – Avis**

*Madame l'Echevine, B. FAGOT, expose les projets 5 et 6.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du compte des Fabriques d'Eglises;

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont au secrétariat communal le 09 décembre 2014;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à l'unanimité

Art.1<sup>er</sup> : de remettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

## **6. Budget 2015 FE Thirimont – Avis**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont déposé au secrétariat communal le 09/12 /2014;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1<sup>er</sup> : de remettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont prévoyant une intervention communale ordinaire de 4.877,50€.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

## **7. Entretien extraordinaire 2014 – Approbation d’avenant**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2014 relative à l'attribution du marché "Entretiens extraordinaires de voiries 2014 - rue de Donstiennes et chaussée Brunehault à Strée" à Ets Pirilot et Fils S.P.R.L., Rue Ficheries 20 à 6461 Virelles pour le montant d'offre contrôlé de 129.726,31 € hors TVA ou 156.968,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° ent2014 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 17.895,75
Total HTVA	=	€ 17.895,75
TVA	+	€ 3.758,11
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 21.653,86</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 11 décembre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 13,80% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 147.622,06 € hors TVA ou 178.622,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le Collège Communal a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42101/731-52 (n° de projet 20140018) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver l'avenant 1 du marché "Entretiens extraordinaires de voiries 2014 - rue de Donstiennes et chaussée Brunehault à Strée" pour le montant total en plus de 17.895,75 € hors TVA ou 21.653,86 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42101/731-52 (n° de projet 20140018).

## **8. Dotation zone de Police – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 18° ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 22/10/2009 ;

Vu le budget 2015 de la Zone de Police adopté par le Conseil de police et prévoyant une subvention de 588.455,20 € par la Ville de Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette contribution financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : D'arrêter le montant de la contribution financière de la Ville de Beaumont dans le budget de la Zone de Police de la Botte du Hainaut à 588.455,20 € pour l'année 2015.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Zone de Police, à Madame la Directrice financière pour exécution et aux Autorités de Tutelle.

## **9. Budget CPAS 2015 – Approbation**

*Monsieur J-M SNAUWAERT, Président du CPAS, explique le point suivant.*

*Entrée de Monsieur le Conseiller S. VINCENT.*

*Sortie et entrée de Monsieur l'Echevin F. NDONGO ALO'O pendant le déroulement des commentaires.*

*Suspension de la séance.*

*Reprise de la séance.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la Circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2015 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle des Centre Public d'Action Sociale ;

Vu le budget ordinaire 2015 du Centre Public d'Action Sociale déposé au secrétariat communal le 18 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le budget ordinaire du Centre Public d'Action Sociale prévoyant une intervention communale de 1.070.000,00 €.

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au CPAS et à Madame la Directrice générale à toutes fins utiles.

*Monsieur DUPUIS, Président, demande le vote en précisant qu'il s'agit du vote décendant de réformer le budget extraordinaire.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal;

Vu la Circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2015 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle des CPAS

Vu le budget extraordinaire 2015 du CPAS déposé au secrétariat communal le 18 novembre 2014;

Vu la Circulaire budgétaire complémentaire du 30 octobre 2013 relative à la balise d'investissements – La comptabilisation des investissements certains et incertains – La grille d'analyse (Annexe 0) – La garantie d'emprunts

Sur proposition du Collège communal,

Décide, à raison de 10 oui et 8 non (ICI : 1, PS : 3, ARC : 4)

**Article 1<sup>er</sup>** – de réformer le budget extraordinaire 2015 du CPAS ne prévoyant pas d'intervention communale comme suit :

		<b>Budget voté par le CPAS</b>	<b>Budget après réforme</b>
104/723-51	Aménagements aux bâtiments administratifs	645.000 €	<b>0 €</b>
104/961-51	Emprunts à charge du CPAS	425.250 €	<b>0 €</b>

Recettes exercice proprement dit	650.250 €	<b>225.000 €</b>
Dépenses exercice proprement dit	742.500 €	<b>97.500 €</b>
Boni/Mali exercice proprement dit	-92.250 €	<b>127.500 €</b>
Recettes exercices antérieurs	292.614,25 €	<b>292.614,25 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	0 €	<b>0 €</b>
Prélèvements en recettes	242.250 €	<b>242.250 €</b>
Prélèvements en dépenses	22.500 €	<b>22.500 €</b>
Recettes globales	1.185.114,25 €	<b>759.864,25 €</b>
Dépenses globales	765.000 €	<b>120.000 €</b>
Boni/Mali global	420.114,25 €	<b>639.864,25 €</b>

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au CPAS et à Madame la Directrice générale à toutes fins utiles.

*Monsieur J-M SNAUWAERT, Président du CPAS, quitte définitivement la séance du Conseil communal.*

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des finances, donne les renseignements relatifs au point repris ci-dessous.*



## **10. Budget Ville 2015 – Arrêt**

*Entrée du Conseiller D. VAN DE SYPE pendant le déroulement des explications du budget extraordinaire.*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Madame la Directrice financière en date du 9 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable pour l'exercice ordinaire et défavorable pour l'exercice extraordinaire de Madame la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Vu notre délibération de ce jour réformant le budget communal extraordinaire du CPAS afin de respecter la balise d'investissements ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide,**

**à raison de 10 oui et 8 abstentions pour l'exercice ordinaire**

**à raison de 10 oui et 8 non pour l'exercice extraordinaire**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	9.175.926,00	1.658.276,19
Dépenses exercice proprement dit	9.164.352,62	1.461.096,04
Boni / Mali exercice proprement dit	11.573,38	197.180,15
Recettes exercices antérieurs	1.510.244,62	388.436,49
Dépenses exercices antérieurs	24.457,67	29.763,83
Prélèvements en recettes	0	56.622,52
Prélèvements en dépenses	0	56.622,52
Recettes globales	10.710.628,29	2.103.335,20
Dépenses globales	9.188.810,29	1.547.482,39
Boni / Mali global	1.521.818,00	555.852,81

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.729.259,89			11.729.259,89
Prévisions des dépenses globales	10.504.763,65			10.504.763,65
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.224.496,24			1.224.496,24

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.070.000 €	23/12/2014
Fabrique d'église Beaumont	14.036,36 €	17/12/2014
Fabrique d'église Barbençon	5.358,93 €	22/10/2014
Fabrique d'église Thirimont	4.877,50 €	23/12/2014
Fabrique d'église Leugnies	5.325,32 €	22/10/2014
Fabrique d'église Renlies	4.738,30 €	17/12/2014
Fabrique d'église Strée	5.059,70 €	22/10/2014
Fabrique d'église Solre-Saint-Géry	11.343,46 €	22/10/2014
Zone de police	588.455,20 €	

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au

service des Finances et à la directrice financière.

## **11. Remplacement de la toiture à la Chapelle St Anne – Approbation des conditions et choix du mode de passation – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° Lot Toiture relatif au marché "Remplacement de la toiture à la Chapelle St Anne" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par PPPW, Rue des Brigades d'Irlande à 5100 Jambes, et que le montant provisoirement promis le 21 octobre 2014 s'élève à 7.500,00 € ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° Lot Toiture et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture à la Chapelle St Anne ", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante PPPW, Rue des Brigades d'Irlande à 5100 Jambes.

Article 4.- De financer cette dépense, sous réserve d'approbation du budget, par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015.

## **12. CCATM – Remplacement d'un membre – Ratification**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE);

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2014 désignant Monsieur Gérard Maes en qualité de membre effectif de la CCATM, en remplacement de Monsieur Stoupy, ayant démissionné en date du 29/03/2014 ;

Arrête, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : La ratification de la délibération précitée du Collège communal désignant Monsieur Gérard Maes en qualité de membre effectif de la CCATM, en remplacement de Monsieur Stoupy, ayant démissionné en date du 29/03/2014.

**Article 2** : La présente délibération est transmise, au Ministère de la Région Wallonne/Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine/Division de l'Aménagement de l'Urbanisme/Direction de l'Aménagement Local.

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2014 (point non répondu en séance du Conseil communal du 17 décembre dernier) intitulé :**

**Procès commune de Sivry contre Ville de Beaumont relatif aux prestations du technicien en prévention du SI Beaumont**

**Par la presse, ARC avait appris que la commune de Sivry avait cité en justice de paix la Ville de Beaumont pour contester le paiement de la prestation du**

**technicien en prévention du centre Z du SI de Beaumont pour un de ses biens communaux.**

**Quelle est la décision de la Justice de Paix ?**

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, confirme que la partie défenderesse doit payer à la partie demanderesse, la somme de 139,95 €, majorée des intérêts moratoires à dater du 12 janvier 2012 et des intérêts judiciaires.*

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2014**

**1. Sapeurs-pompiers volontaires – arriérés de salaires**

**Nous pensons que le commandant des pompiers s'était mal exprimé quand il avait parlé « d'accord tacite » entre le Collège communal et les pompiers lors du Conseil du 17 décembre mais il a utilisé le bon terme puisque le Collège a bien décidé unilatéralement de ne plus payer les formations des pompiers en août 2009 mais n'a absolument rien décidé au sujet du paiement des interventions au quart d'heure ! Le paiement des interventions de telle manière n'a donc fait l'objet d'aucun accord officiel et écrit ! Raison pour laquelle, on n'a pas pu nous répondre lors de la séance du 17/12.**

**Pour en revenir au règlement de ses revendications, avez-vous obtenu un retour de votre rencontre avec une délégation des pompiers revendiquant des sommes impayées ? Si oui, quel est-il ?**

*Le Président informe que la rencontre avec les pompiers se déroulera le 27 décembre 2014.*

**2. Bureaux administratifs du CPAS – sécurité incendie et normes de sécurité**

**Nous en avons déjà discuté à maintes reprises, nous vous avons d'ailleurs interrogé en séance du 30 septembre 2014 et le débat aurait pu être relancé lors de la récente séance conjointe des conseils de la Ville et du CPAS mais le sujet de la sécurité des bureaux administratifs du CPAS a encore été évité.**

**Or, le 3<sup>e</sup> rapport négatif relatif à la sécurité de ces locaux est tombé cette semaine et les instances et le personnel du CPAS ont pris leur responsabilité en venant s'installer ce vendredi 19 décembre à l'hôtel de Ville. Nous vous rappelons, encore une fois, les propos du Bourgmestre de juillet 2014 : « de grandes décisions concernant le CPAS devraient être prises dans les semaines à venir » ! Et on attend toujours... Le Collège communal se serait réuni en urgence ce week-end. Nous nous demandons bien pourquoi puisqu'il y a des mois que le problème est connu et posé par le CPAS. Avez-vous accouché d'une solution miracle durant le week-end ? Nous nous sommes même laissés dire que vu l'information tardive de ce Collège, le Président du CPAS n'a pu y participer ! En même temps, vous connaissez depuis longtemps son avis et ses propositions !**

**Attendez-vous un drame avant d'agir ! Qu'avez-vous prévu si le personnel administratif et social vient s'installer tous les jours à l'hôtel de Ville pour travailler ?**

**Qu'elle est donc la décision du Collège concernant la sécurisation des lieux de travail du personnel du CPAS ou le déménagement, prévu et budgétisé de longue date, dans les anciens appartements de la gendarmerie ?**

*Le Bourgmestre explique que ce point fait l'objet de nombreux échanges, discussions lors des séances du Collège communal et une solution sera envisagée dès que possible.*

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS